



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0155**

Objet : Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney
à Le Versoud - Cession d'un terrain à la société New Tech

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MAI 2023

et publié le

23 MAI 2023

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Coralie BOURDELAIN, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du Domaine, référence 2023-38538-17421 en date du 21 mars 2023,
Vu la délibération n° DEL-2019-0244 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 24 juin 2019 relative à la cession d'un tènement dans la zone d'activités intercommunale du Pruney à Le Versoud à l'entreprise 2ES

La société New Tech souhaite acquérir la parcelle cadastrée AA57, d'une superficie totale de 1 026 m² environ dans la zone d'activités du Pruney à Le Versoud. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots. Le projet envisagé est la construction de bâtiment d'environ 600 m².

La société New Tech créée en 2010 et gérée par Monsieur Hugi est spécialisée dans la fabrication et la pose de revêtements techniques permettant de lutter notamment contre la corrosion, l'abrasion, les attaques chimiques au sein des ateliers de production, d'entretien.

L'entreprise est déjà installée sur la ZAE, sur le tènement limitrophe de la parcelle précitée. Elle est actuellement sur un terrain de 2 000 m² où elle a construit un bâtiment de 1000 m² et compte un effectif de 29 personnes. Par rapport à ses perspectives de 2019, lors de l'acquisition de sa première parcelle, l'entreprise a fortement dépassé ses engagements en embauchant 13 personnes supplémentaires.

Le projet d'extension vient répondre à la croissance forte que connaît New Tech. Les nouveaux locaux permettront d'étendre la zone de stockage, de créer une zone d'application de type résine (avec humidité et température contrôlées), ainsi que l'extension des locaux tertiaires avec une grande salle de réunion et de nouveaux bureaux. Tous les locaux actuels étant saturés, la proximité de ce nouveau bâtiment avec celui existant facilitera grandement les flux logistiques.

Par ce développement, l'entreprise ambitionne une hausse de son effectif. A travers ce projet, il est prévu de créer 9 nouveaux postes dans les trois ans à venir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Céder à l'entreprise New Tech, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 1 026 m² environ au prix de 70 € HT le m² soit un total de 71 820 € HT environ,**
- **Abroger la délibération n° DEL-2019-0244 en date du 24 juin 2019, la société 2ES ayant renoncé à mener son projet à terme dans le délai imparti,**
- **L'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

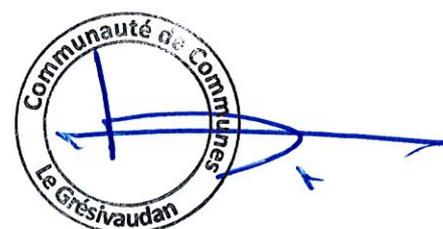
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

15 MAI 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUI 2019
Délibération n°DEL-2019-0244

**OBJET : Zone d'activités intercommunale du Pruney à Le Versoud –
cession d'un tènement à l'entreprise 2ES**

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 56
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au
vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

et affichage le

Secrétaire de séance :
Pierre BEGUERY

Le 24 juin 2019 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président. Convocation dûment faite le 18 juin 2019.

Présents : Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Philippe CORDON, Régine VILLARINO, Alain ROUGIER, Patricia BAGA, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Franck BERNABEU, Françoise BOUCHAUD, Claudie BRUN, Jean-François CLAPPAZ, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Gérald GIRAUD, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, Philippe LORIMIER, André MAITRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Claude MULLER, François OLLEON, Hervé PAPIN, Jean PICCHIONI, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Alain RIMET, Cécile ROBIN, Anne-Marie SPALANZANI, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET Paul PRALLET, Olivier ROZIAU

Pouvoir : Henri BAILE à François OLLEON, Claude MALIA à Valérie PETEX, Geneviève PICARD à Christophe GAUVAIN, Eric PORTSCH à Françoise MIDALI, Vincenzo SANZONE à Martine VENTURINI-COCHET, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Pascal VEUILLEN à Laurence THERY, Philippe WACK à Alain ROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu la délibération DEL 2017-0414 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 18 décembre 2017 portant cession du lot 23 de la ZA du Pruney au profit de la société ACM Conception
Vu l'avis du Domaine n°2019-38538V0850 en date du 23 avril 2019 ;
Vu le courriel de la société ACM Conception en date du 18 octobre 2018 informant Le Grésivaudan de l'annulation de la cession en leur faveur du lot N°23 sur la ZA du Pruney en raison de la non obtention du financement ;

Monsieur le Président expose que la société 2ES (Energies Economies Systèmes) souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 1 026 m² dans la zone d'activités du Pruney à Le Versoud. Le plan de vente élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte de ce tènement.

Basée à Domène après avoir été implantée pendant 10 ans au Versoud, 2ES est une société à responsabilité limitée créée en 1993 et gérée par Monsieur Denche. Elle est spécialisée dans les énergies renouvelables et notamment dans la conception, la réalisation et l'installation de verrières et de systèmes 100% énergies renouvelables destinés au bâtiment. Elle a notamment réalisé sa première verrière de grande portée pour une université du Brésil en 2014.

Dans le cadre de son développement et de ses ambitions, 2ES souhaite construire un bâtiment d'environ 536 m², composé d'un atelier de production (291m²), d'un bâtiment de stockage (165m²) et de bureaux (80m²). Ce bâtiment sera autonome en énergie et donc non raccordé au réseau électrique. Par ailleurs, cette société a la volonté de réaliser un chauffage solaire-bois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La société 2ES emploie actuellement deux salariés. Elle souhaite créer 4 emplois dans les 3 ans à venir.

En outre, Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 a délibéré pour céder cette parcelle à la société ACM Conception. Cette société n'acquiert plus la parcelle en raison de la non obtention du financement. IL convient donc d'abroger la délibération DEL-2017-0414.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'abroger la délibération DEL 2017-0414 du 18 décembre 2017 ;
- de céder, au profit de la société 2ES, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un tènement d'une surface de 1 026 m² environ issu de la parcelle AA 57 sur la zone d'activités intercommunale du Pruney à Le Versoud au prix de 50€ HT/m² soit environ 51 300 € HT ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

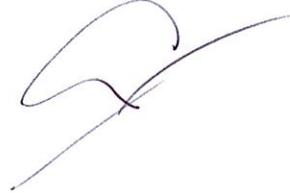
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 juin 2019

Le Président,
Francis GIMBERT



COMMUNE DU VERSOUD

Zone d'activité du Pruney

PLAN DE VENTE

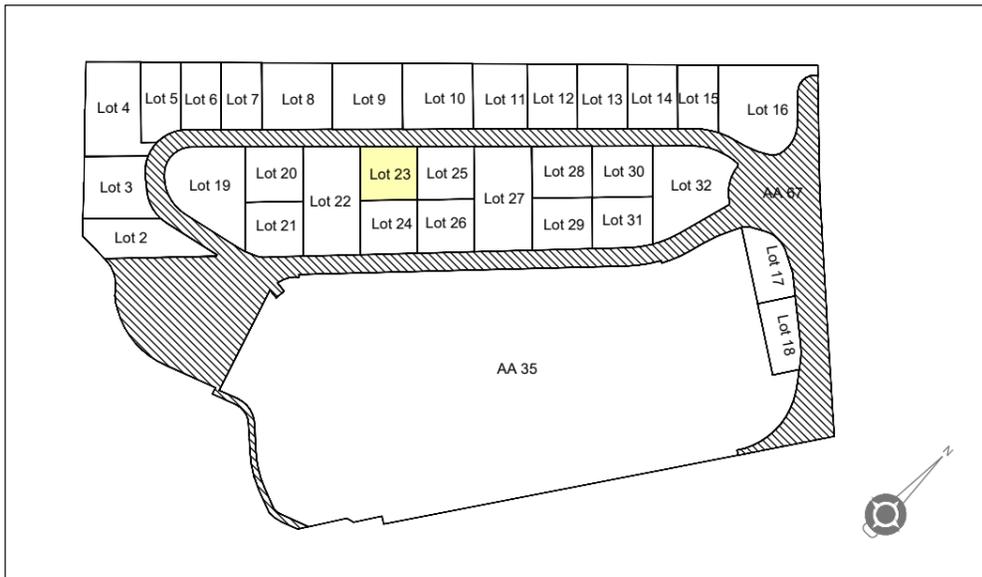
valant descriptif foncier de terrain à bâtir au sens de
l'article L.115-4 du Code de l'Urbanisme

Echelle : 1/500

Section AA

LOT n°23

n° cadastral	Surface
AA 57	1026 m ²



Légende:

- Limite réelle
- Périmètre du lotissement
- Zone de non construction en retrait de 5.00m par rapport à l'espace public SNCF
- Réseau Eau Potable
- Réseau Eau Pluviale
- Réseau Eau Usée
- Réseau Télédistribution
- Réseau Téléphone
- Réseau Eclairage
- Réseau GDF
- Réseau EDF

Document original authentifié par le cachet et la signature du Géomètre-Expert

Indice	Date	Nature des modifications
PLANIMETRIE : Lambert III	ALTIMETRIE : NGF IGN 69	Décembre 2016
		Réf. : 6861/7486

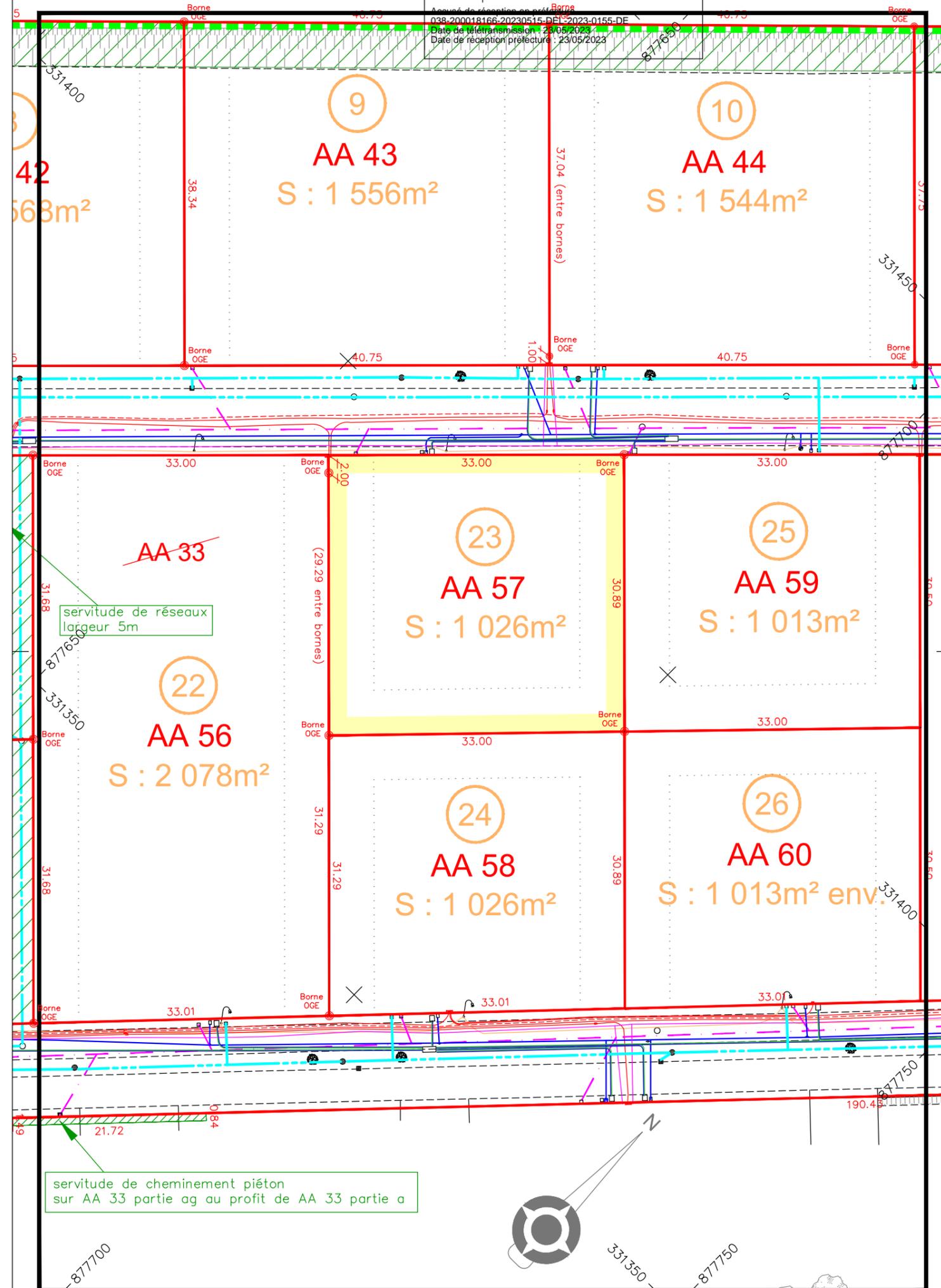


GRENOBLE
46, Av. Albert 1er de Belgique
Tél. : 04 76 46 70 93
Fax : 04 76 85 23 81
grenoble@cemapgeo.com

ENTRE-DEUX-GUIERS
Place Centrale
Tél. : 04 76 66 07 15
Fax : 04 76 66 02 39
e2g@cemapgeo.com

PONTCHARRA
440, Rue du Stade
Tél. : 04 79 97 62 20
Fax : 04 76 97 69 78
pontcharra@cemapgeo.com

SAINTE-HELENE-DU-LAC
Parc d'activités ALPESPACE
Tél. : 04 79 70 03 48
Fax : 04 76 97 69 78
alpespace@cemapgeo.com



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 21/03/2023

Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33

mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Isère

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO

Courriel : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 14 74 93 94

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN

Réf. DS : 11692968

Réf. OSE : 2023-38538-17421

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Lot « artisanal ou d'activités »

Adresse du bien : Zone d'Activités du Pruney - LE VERSOUD

Valeur : 61 560 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1. CONSULTANT

affaire suivie par : mdelphin@le-gresivaudan.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

2. DATES

de consultation :	03/03/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	03/03/23

3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1 Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2 Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3 Projet et prix envisagé

Cession, dans le cadre de sa compétence pour le développement économique, de parcelles non bâties, situées sur la Zone d'Activités aménagée du Pruney à LE VERSOUD.

Il est envisagé une vente à 70 € / HT / m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 . DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Situation générale

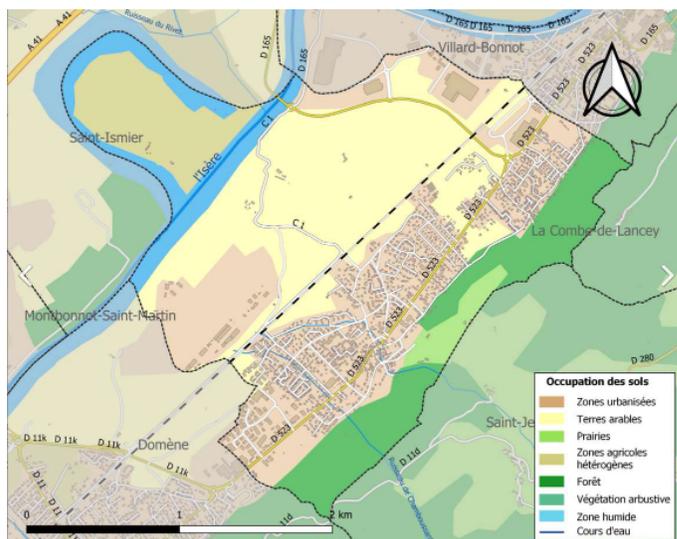
La Commune de Le Versoud, de 4 991 habitants (données 2020), est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

Située à 15 km de Grenoble dans la vallée du Grésivaudan, en rive gauche, elle est traversée par une route départementale, une voie ferrée et l'Isère. Proximité de l'autoroute A41. Piste cyclable le long de l'Isère jusqu'à Grenoble.

Le Versoud s'est antérieurement développée grâce à l'industrie papetière. Aujourd'hui tournée vers des entreprises à vocation industrielle ou artisanale avec plusieurs zones d'activités, de loisirs (la commune est à proximité immédiate de la base de loisirs du Bois Français) et l'agriculture, elle accueille aussi un aérodrome. A noter que la commune fait partie de l'aire géographique de production et transformation du « Bois de Chartreuse », la première AOC de la filière Bois en France.

Elle s'étend sur une surface de 632 hectares entre la rive gauche de l'Isère et le massif montagneux de Belledonne.

Commune attractive.



4.2 Situation particulière environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situé sur la zone économique aménagée « du Pruney », le lot sera vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

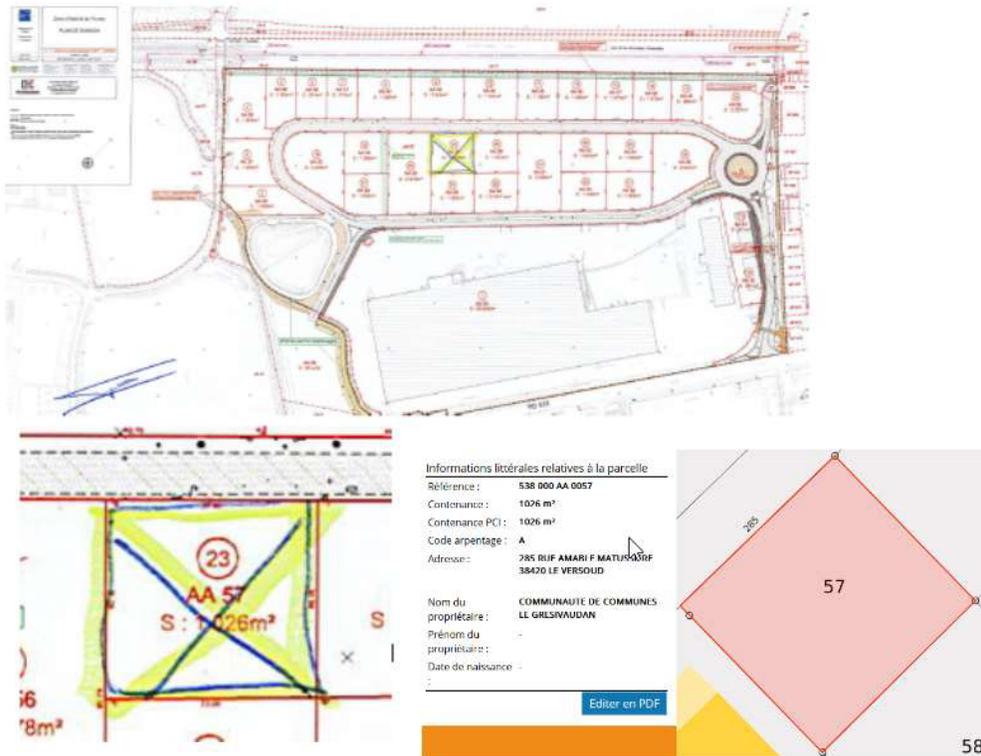
4.3 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
LE VERSOUD	AA 57 Lot n°23	Rue Amable Matussièr	1 026 m ²	Lot non bâti

4.4 Descriptif

Situé sur la zone économique du Pruney, le lot sera vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.



4.5 Surfaces du bâti

/

5. SITUATION JURIDIQUE

5.1 Propriété de l'immeuble

LE GRESIVAUDAN Communauté de Communes

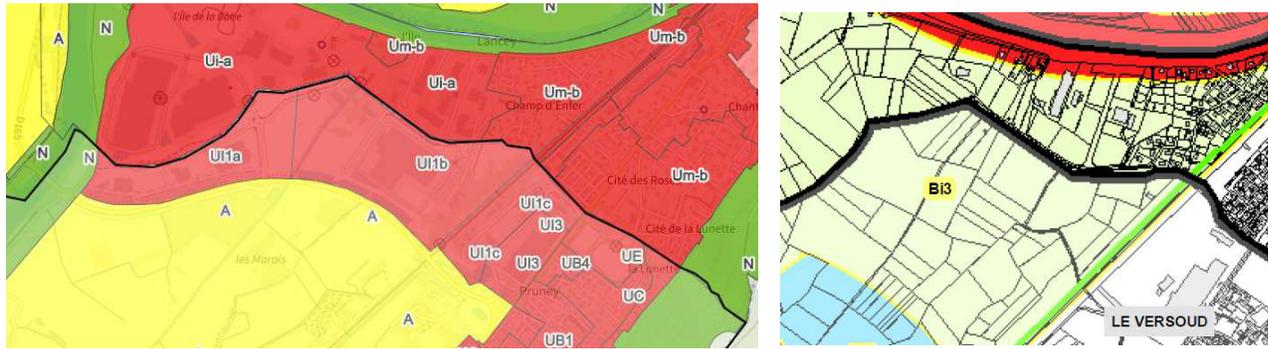
5.2 Conditions d'occupation

Libre

6. URBANISME

6.1 Règles actuelles

UI indicé, zone d'activités au PLU approuvé le 19/07/2012, modifié par délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2016. Une révision du Plan Local d'Urbanisme a été lancée le 26 octobre 2017 et le projet approuvé le 30 janvier 2020, soit moins de deux mois avant les élections municipales. Le 11 juin 2020, le nouveau conseil municipal a abrogé le Plan Local d'Urbanisme.



6.2 Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 . MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Compte tenu de la nature du bien, de l'opération projetée, ainsi que des règles d'urbanisme en vigueur, la méthode d'évaluation de l'immeuble la plus pertinente est la méthode par comparaison directe. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

8 . MÉTHODE COMPARATIVE

8.1 Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (Estimer un bien)

Plusieurs termes récents sont relevés à 60€/m² sur le secteur de la Grande Ile (Villard-Bonnot ou Le Versoud).

Commune	Date acte	Référence parcelle	contenance m ² parcelle	SDP max m ² indiquée à l'acte	Adresse	Montant HT (TVA sur la marge principalement)	Prix € HT /m ² /foncier	Urbanisme
LE VERSOUD	10/06/2022 (en-cours de publication, cf attestation notaire)	AA 43	1 556		Rue Amable Matussière- ZA Le Pruney	77 800 €	50 €	UI1c
LE VERSOUD	14/01/22	AA 98 et 100	9 719		ZA Grande Ile I	583 140 €	60 €	UI
VILLARD BONNOT	30/09/21	AR 707	3 051		ZA Grande Ile II	183 060 €	60 €	UI (Bi3 au PPRN)
VILLARD BONNOT	02/03/21	AR 731	6 000		ZA Grande Ile II	300 000 €	50 €	UI (Bi3 au PPRN)

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2 Analyse et arbitrage du service – Termes de comparaison et valeur retenue

Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur de la « Grande Ile » et des caractéristiques des tènements non bâtis considérés, on peut considérer que les dernières transactions s'effectuent autour de 60€ HT/m².

La valeur vénale est donc estimée à 61 560 € HT pour 1 026 m² au cadastre.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 61 560 € HT.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 55 404 € HT (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Isère et par délégation,



Hélène MORELLATO
Inspectrice des Finances publiques